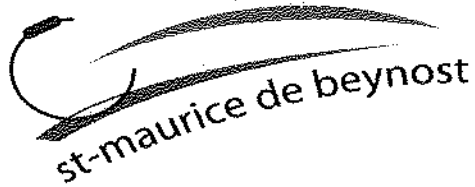


Mis en ligne le : 25 OCT. 2022



Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2022-135

Objet : Arrêté temporaire de circulation

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux « Renouvellement de la couche de roulement » il faille réglementer temporairement la circulation chemin des Combes ;

ARRÊTE :

Article 1: le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022-129 pris le 14/10/2022 ainsi que l'arrêté n° 2022-131 pris le 18/10/2022 ;

Article 2: la route sera barrée chemin des Combes le vendredi 28 octobre 2022 pour toute la durée des travaux soit 1 journée ;

Article 3: L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise demanderesse ;

Article 3: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;



Folio N°:

Article 4: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 21 octobre 2022.

Le Maire,



Pierre GOUBET